



Aide humanitaire

CRITÈRES POUR L'UTILISATION DE PRODUITS LAITIERS DANS LE CADRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Août 2006

(remplacent les critères du 1er avril 1990)

Ces critères sont également disponibles en allemand, anglais, espagnol et portugais

Introduction

L'aide alimentaire est depuis longtemps un élément important de l'Aide humanitaire de la Confédération. Lorsque des populations ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins, il est important pour la Suisse de pouvoir intervenir, parmi d'autres manières, en apportant une aide alimentaire. L'aide alimentaire de la Suisse s'effectue principalement par le financement de produits alimentaires achetés sur place.

Toutefois, les produits laitiers constituent une exception : ils proviennent de la production suisse et leur utilisation est réglementée par les présents critères. Les critères décrivent les produits laitiers disponibles et le processus d'allocation aux partenaires (partie I), et ils formulent des principes pour l'utilisation de ces produits (partie II).

Partie I: Produits et processus d'allocation

1. Bases légales

En tant que partie de l'aide humanitaire, l'aide alimentaire se base, pour ses différents éléments, sur la **loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales**. Dans ses **messages sur la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération**, le Conseil fédéral démontre régulièrement la valeur qu'il attache à l'aide alimentaire, la façon dont il la conçoit et l'importance qu'il lui accorde. C'est sur cette base, et plus particulièrement sur celle de l'ordonnance du 12 décembre 1978 relative à la loi susmentionnée (art. 14), que la DDC émet les présents **critères**. Ils s'adressent à toutes les organisations ou personnes utilisant des produits laitiers financés par l'Aide humanitaire de la Confédération. Il s'agit avant tout des œuvres d'entraide suisses, des bureaux de coopération de la DDC, des représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse ainsi que des organisations partenaires internationales et locales. Lors d'exceptions justifiées, il peut être dérogé à l'un ou l'autre de ces critères.

2. Processus d'allocation

a) Demande

En principe, les demandes doivent être adressées à la DDC en début d'année au moyen du formulaire annexé (Annexe 1). Elles doivent donner un aperçu du projet prévu et permettre une analyse fondée sur des aspects nutritionnels spécifiques. Les demandes doivent être accompagnées de tous les documents disponibles (p.ex. descriptif de projet, organigramme) donnant des informations sur le but et l'organisation du projet en question. La demande d'allocation et l'accord de la DDC forment un contrat de droit administratif, dont les présents critères font partie intégrante. L'accord est confirmé par un contrat de donation établi entre la DDC et son partenaire en Suisse.

L'aide alimentaire fournie sous la forme de produits laitiers doit avoir un caractère temporaire et être remplacée dans les meilleurs délais par des actions de développement qui assureront aux bénéficiaires la couverture durable de leurs besoins alimentaires.

b) Permis d'importation et transport

L'oeuvre d'entraide assume la responsabilité du transport. Avant l'expédition des produits, elle entreprend avec son partenaire local les démarches nécessaires en vue d'obtenir un permis d'importation. Elle veille à ce que les produits soient stockés correctement chez son partenaire local et à ce qu'un contrôle des stocks soit effectué.

La DDC organise les transports pour les représentations suisses.

c) Rapport

Les documents suivants doivent être transmis à la DDC :

- la notification de la réception de la marchandise au moyen du formulaire annexé (Annexe 2) ;
- un rapport sur l'utilisation des produits : informations sur le projet, les bénéficiaires, le déroulement pratique, les conditions générales et la demande de prolongation ou d'annulation de l'aide.

d) Monitoring et évaluation

Les membres du personnel de la DDC (centrale et bureaux de coopération) ou des représentations suisses, ainsi que des experts externes, peuvent à tout moment visiter l'un ou l'autre des projets. En outre, les représentations suisses et les bureaux de coopération de la DDC soutiennent les membres du personnel de la centrale lors de l'évaluation des rapports et des attributions annuelles.

e) Coût de l'aide

Les produits laitiers suisses sont en principe remis gratuitement aux bénéficiaires. Si une participation financière ou une compensation sous forme de travail leur est demandée, la DDC doit en être informée dans le cadre de la demande et des rapports.

3. La palette de produits

Dans le cadre de l'aide alimentaire, l'Aide humanitaire de la Confédération met à disposition :

- du lait entier en poudre,
- du lait écrémé vitaminé en poudre,
- du fromage fondu et
- dans des cas particuliers du lait pour nourrissons (laits 1^{er} et 2^{ème} âge en poudre).

a) Lait entier en poudre (26 % de mat.gr.)

Description du produit

Le lait entier en poudre est produit à partir de lait entier, dont l'eau est en grande partie extraite. Le lait reconstitué à partir de lait entier en poudre correspond approximativement à un lait de vache normal. Le lait entier en poudre fabriqué en Suisse est conditionné dans des boîtes en fer-blanc de 5 kg net.

Composition moyenne par 100 g de lait entier en poudre :

Matières grasses	26.2 g
Protéines	24.7 g
Lactose	40.5 g
Humidité	3 g
Minéraux	5.6 g
Energie	2070 kJ = 495 kcal

b) Lait écrémé en poudre, vitaminé

Description du produit

L'extraction par centrifugation des matières grasses du lait permet d'obtenir du lait écrémé. Pour le conserver, il convient ensuite d'en extraire une grande partie de l'eau. On obtient ainsi du lait écrémé en poudre. Pour atteindre une plus forte teneur en énergie et en vitamines, le lait écrémé en poudre est enrichi avec du sucre et des vitamines¹.

Le lait écrémé en poudre fabriqué en Suisse est conditionné dans des boîtes en fer-blanc de 6 kg net.

Composition moyenne par 100 g de lait écrémé en poudre:

Matières grasses	0.5 g
Protéines	32.5 g
Lactose	51 g
Saccharose	5 g
Humidité	3.5 g
Minéraux	7.5 g
Vitamine A (RE)	2.1 mg
Vitamine E (TE)	6.8 mg
Energie	1500 kJ = 360 kcal

c) Fromage fondu

Description du produit

Le fromage fondu est obtenu par fonte du fromage sous l'action de la chaleur et de sels de fonte. Il en résulte une masse homogène, pouvant être divisée en portions. Le fromage fondu représente un apport en énergie précieux, qui ne contient pas de lactose.

Le fromage fondu fabriqué en Suisse est conditionné dans des boîtes en fer-blanc de 425 g net.

Composition moyenne par 100 g de fromage fondu:

Matières grasses	24 g
Protéines	20 g
Sel de cuisine	2 g
Humidité	48 g
Minéraux	6 g
Energie	1250 kJ = 295 kcal

d) Lait 1^{er} et 2^{ème} âge pour nourrissons (jusqu'à 12 mois)

Description du produit

Infant Formula 1 est un lait 1^{er} âge. La composition de cette poudre est telle que la différence par rapport au lait maternel est minime. Infant Formula 1 est prévu pour les nourrissons de 0-6 mois.

Infant Formula 2 est, en tant que lait 2^{ème} âge, une poudre riche en calories et en protéines. Elle remplace le lait 1^{er} âge au plus tôt à partir du 6^{ème} mois.

Les Infant Formula 1 et 2 fabriqués en Suisse sont conditionnés dans des boîtes en fer-blanc de 5 kg net.

¹ Vitamine A (RE) = Equivalent Retinol / Vitamine E (TE) = Equivalent Tocopherol

Composition moyenne par 100 g de lait pour nourrissons Formula 1:

Matières grasses	22 g
Protéines	12 g
Lactose	60 g
Saccharose	0 g
Humidité	3 g
Hydrates de carbone	60 g
Enrichi avec divers minéraux et vitamines	
Energie	2035 kJ = 485 kcal

Composition moyenne par 100 g de lait pour nourrissons Formula 2:

Matières grasses	29.5 g
Protéines	13 g
Lactose	52,2 g
Saccharose	0 g
Humidité	2.5 g
Hydrates de carbone	52.2 g
Enrichi avec divers minéraux et vitamines	
Energie	2200 kJ = 525 kcal

Attention

L'OMS recommande l'allaitement exclusif jusqu'à 6 mois. Dans le cas où l'alimentation naturelle d'un nourrisson n'est pas possible ou seulement de façon insuffisante, deux produits peuvent être mis à disposition. Afin de ne pas mettre en danger la santé du nourrisson, les quantités indiquées sur les emballages doivent absolument être respectées, et la préparation faite de manière appropriée (voir référence 3,10,11). Les étiquettes doivent être conformes aux normes du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé (voir références 5 et 6). Les étiquettes doivent mentionner la supériorité de l'allaitement maternel, les dangers de l'alimentation artificielle, et la nécessité de ne recourir au lait artificiel que sur avis médical. Elles doivent être imprimées dans les principales langues du pays concerné, et aucune photo de nourrisson ou autre illustration idéalisant l'utilisation de lait artificiel pour nourrisson ne doit figurer sur les boîtes. Les étiquettes doivent être génériques pour éviter la promotion des produits et de l'alimentation artificielle pour nourrissons, tout comme la promotion de marques auxquelles bon nombre de familles n'ont financièrement pas accès. Si nécessaire, les boîtes devront être réétiquetées avant leur utilisation (voir références 3 et 6).

e) Calcul des besoins en poudre de lait

Une tonne de lait entier ou écrémé en poudre, ou 2 tonnes de fromage fondu suffisent pour couvrir les besoins de 100 personnes pendant un an. Cela équivaut par personne et par jour à une quantité de 27,4 g de lait en poudre (= 7 g de protéines pour le lait entier et 9 g de protéines pour le lait écrémé) ou de 54,8 g de fromage fondu. Pour le lait en poudre, cela correspond à un verre (= 2 dl) de lait par jour. En principe, une telle quantité ne devrait pas provoquer d'intolérance au lactose.

Ces quantités ne constituent qu'une contribution d'appoint à l'alimentation d'une personne. Elles ne peuvent remplacer les denrées alimentaires de base. Il est dans tous les cas recommandé de s'adresser à des personnes spécialisées connaissant les habitudes alimentaires locales et pouvant évaluer plus précisément, sur la base des denrées disponibles, le besoin complémentaire en poudre de lait.

Partie II: Principes d'utilisation des produits laitiers

4. Principes généraux

- a) **Cadre de référence:** les principes d'utilisation des produits laitiers s'alignent sur :
- les standards du Codex Alimentarius (référence 1),
 - la Stratégie globale de l'OMS/UNICEF pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (référence 2),
 - les Directives opérationnelles sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations d'urgence (référence 3),
 - la Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes « Sphere » (référence 4) et
 - le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS et les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé (référence 5).
- b) **Groupes cibles:** ces principes se réfèrent avant tout à la remise de produits laitiers à des bénéficiaires qui ne souffrent ni de maladie ni de malnutrition (voir section 5 ; enfants en institutions - écoles, crèches, orphelinats etc. -, personnes âgées, nourrissons). Ce groupe de population comprend 95% des bénéficiaires habituels de l'aide en produits laitiers de la Confédération. Le deuxième groupe de bénéficiaires est constitué de personnes malades et/ou souffrant de malnutrition (voir section 6 ; alimentation thérapeutique et/ou complémentaire ; prise en charge de malades souffrant de VIH/Sida, de lèpre, etc).
- c) **Surveillance médicale:** En aucun cas les produits laitiers (à l'exception du fromage) ne peuvent faire l'objet d'une distribution générale. Ces produits doivent être consommés sous surveillance médicale ou institutionnelle, sous forme liquide ou mélangés à d'autres aliments. Ils ne peuvent être emportés à domicile ni en poudre ni reconstitués avec de l'eau (à l'exception du lait en poudre pour nourrisson, voir 5b). Toute utilisation de produits laitiers est subordonnée à une analyse médicale visant à identifier les besoins et à cibler l'aide.
- d) **Protection de l'allaitement maternel:** L'utilisation de lait en poudre pour nourrissons est soumise à un certain nombre de critères bien spécifiques (voir section 5a). Dans tous les cas, il convient de promouvoir, de protéger et de soutenir l'allaitement maternel. Il importe en outre de veiller au respect et à la mise en œuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (voir références 3, 5 et 6).
- e) **Produits laitiers comme complément à l'alimentation locale :** Les denrées alimentaires remises dans le cadre de programmes nutritionnels ou proposées dans les mets doivent être connues des bénéficiaires et correspondre à leurs habitudes. Dans la plupart des cas, la population utilise comme aliment de base une céréale connue localement (maïs, mil, riz, éventuellement blé, etc.) ou un tubercule (pomme de terre, manioc, igname, etc.). Pour compléter ses besoins en protéines, elle consomme des haricots, des pois, du soja, des lentilles, des arachides, de la viande, du poisson, des œufs ou du lait. Comme il subsiste souvent un manque au niveau de certaines vitamines, il est nécessaire de compléter l'alimentation par des fruits et des légumes. Dans bon nombre de cas, les sources protéiniques manquent. Par l'adjonction de poudre de lait (de préférence écrémé car plus riche en protéines), les denrées alimentaires de base peuvent être enrichies par des protéines indispensables. Le lait en poudre écrémé est également enrichi en vitamines A et D. Le lait en poudre entier et le fromage peuvent aussi contribuer à enrichir l'alimentation traditionnelle par l'apport de calories supplémentaires.

Lors de l'utilisation de produits laitiers dans des mets locaux, il est important de s'adjoindre les services de diététiciens chargés de vérifier le contenu et, partant, la qualité nutritionnelle des plats cuisinés. Il faudra aussi veiller à ce que ces plats soient acceptés, d'un point de vue culturel. Le prix du marché des produits laitiers devra être vérifié pour éviter la promotion de produits que la plupart des personnes ne pourront jamais se procurer.

- f) **Hygiène indispensable pour la manipulation des produits laitiers:** La poudre de lait doit impérativement être dissoute dans une eau parfaitement propre. L'existence d'eau propre est donc une condition centrale pour que l'utilisation de poudre de lait dans le cadre de l'aide alimentaire soit possible. La poudre de lait doit être préparée selon le mode d'utilisation indiqué sur les boîtes. Dès qu'elle est dissoute ou mélangée à d'autres aliments, il importe d'appliquer scrupuleusement les consignes d'hygiène prescrites. Le lait et les produits laitiers peuvent constituer un terreau propice à l'apparition de germes pathogènes. Cela exige, entre autres, que la boisson ou l'aliment préparé avec de la poudre de lait soit immédiatement consommé. Les couverts et la vaisselle doivent également être lavés immédiatement après leur utilisation dans de l'eau préalablement bouillie. Vu que l'hygiène requise ne peut souvent pas être assurée, il faut impérativement renoncer à l'usage de biberons. Si le lait est donné à des nourrissons, il faut si possible utiliser une tasse et une cuillère.
- g) **Stockage:** Les produits laitiers suisses mis à disposition par la Confédération doivent être stockés dans un endroit sec et si possible frais. La durée de conservation de la poudre de lait est indiquée sur chaque emballage. Pour les boîtes fermées hermétiquement, cette durée est en règle générale la suivante:
- | | |
|----------------------------------|----------|
| - pour la poudre de lait écrémé: | 24 mois |
| - pour la poudre de lait entier: | 18 mois |
| - pour le fromage fondu: | 24 mois. |

5. Principes pour la remise de produits laitiers à des personnes qui ne souffrent ni de maladie ni de malnutrition

- a) **Le lait maternel est l'aliment idéal pour les nourrissons:** Le lait maternel contient toutes les substances nutritives dont un nourrisson a besoin; elles sont adaptées à son âge. Le nourrisson peut donc croître les 6 premiers mois sans alimentation complémentaire. Le danger d'infection pour l'enfant est également moindre, car le lait maternel contient tous les anticorps nécessaires et aucun ustensile ne doit être utilisé puis nettoyé. C'est pourquoi les nourrissons doivent être allaités pendant 12 mois au minimum, si possible même plus longtemps. L'OMS recommande l'allaitement exclusif jusqu'à 6 mois, puis combiné à d'autres aliments jusqu'à 2 ans (voir références 2 et 7).
- b) **Lait en poudre pour les nourrissons (jusqu'à 12 mois):** Si l'allaitement n'est pas possible, ou seulement partiellement (décès, absence, maladie grave, forte sous-alimentation de la mère, mère pratiquant la relactation, mère VIH positive qui choisit de ne pas allaiter (voir référence 8), nourrisson rejeté par sa mère, victime de viol ne désirant pas allaiter) et si aucune nourrice ne peut être trouvée, un lait en poudre spécial pour nourrissons peut être utilisé. L'adhésion aux principes du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé est essentielle pour l'utilisation de lait en poudre pour nourrissons (voir références 3, 5, 6 et 10).
- Le lait en poudre pour nourrissons ne peut être utilisé que :

- si les nourrissons ont besoin de substituts du lait maternel selon les principes énoncés ci-dessus;
- après évaluation par du personnel de santé/nutrition qualifié et formé dans les domaines de l'allaitement maternel et de l'alimentation des nourrissons et jeunes enfants (voir référence 3);
- si les livraisons sont assurées tant que les nourrissons concernés en ont besoin;
- si les livraisons n'ont pas pour but d'encourager la vente;
- si une éducation, démonstration et formation sur sa préparation et utilisation hygiénique, et un suivi médical (et de croissance) au moins deux fois par mois par du personnel de santé/nutrition qualifié sont assurés (voir annexe 9 de référence 11).

Toute utilisation de lait en poudre pour nourrissons au sein de projets doit aller de pair avec un conseil en allaitement maternel (voir références 3, 9, 10 et 11). Une utilisation de lait en poudre pour nourrissons pour une minorité ne doit en aucune façon intervenir avec la promotion, la protection et le soutien à l'allaitement maternel de la majorité.

Si le lait en poudre spécial pour nourrissons n'est pas disponible, du lait entier en poudre peut être exceptionnellement utilisé selon la recette suivante : pour obtenir une quantité totale de 150ml, mélanger 100ml de lait entier liquide (mélanger poudre de lait entier et eau selon instructions sur les boîtes de lait entier en poudre pour obtenir 100ml) avec 50ml d'eau bouillante et 10g (2 cuillères à café) de sucre.

Après le 6^{ème} mois, le nourrisson a besoin d'une alimentation complémentaire. Elle peut être préparée à partir des aliments destinés aux adultes et donnée à l'enfant - en observant au début toute la prudence nécessaire - sous forme de bouillie. Comme aliment complémentaire, une bouillie composée de poudre de lait écrémé, de farine et d'huile peut être produite localement. Dans les conditions normales (à l'exception de son utilisation temporaire pour reconstituer du lait en poudre pour nourrisson et remplacer totalement ou partiellement le lait maternel), le lait entier reconstitué sous forme liquide ne doit être utilisé qu'à partir de 12 mois, et son administration doit toujours se faire sous surveillance institutionnelle.

A cause de sa teneur plus faible en énergie et plus élevée en protéines, la poudre de lait écrémé ne doit jamais être utilisée comme alimentation unique chez les nourrissons!

Pour des raisons d'hygiène, il faut renoncer à l'utilisation de biberons et de tétines. Des informations détaillées sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants (conseils en matière d'allaitement, manière de nourrir à la tasse, recettes des différents substituts de lait maternel, mesures d'hygiène lors de la préparation, stérilisation etc.) figurent sous la référence 11.

c) **Produits laitiers pour les enfants (1 à 15 ans)**

Les produits laitiers constituent essentiellement un apport en protéines et en calcium, éléments particulièrement importants dans la phase de croissance. En outre, l'utilisation de produits laitiers peut être recommandée en cas d'alimentation pauvre en protéines et en énergie. Pour les repas scolaires ou dans les cuisines institutionnelles, les produits laitiers sont des compléments alimentaires utiles, pour autant qu'ils fassent partie des habitudes alimentaires et soient acceptés dans la culture locale. Le lait entier peut être donné sous forme liquide. Quant au lait en poudre écrémé, il peut servir à enrichir des bouillies et/ou des mets locaux, au même titre que le fromage fondu, qui peut venir compléter des repas.

d) **Produits laitiers pour les adultes, en particulier les personnes âgées**

Chez les adultes et les personnes âgées, les produits laitiers peuvent constituer un bon apport en énergie, en protéines et en calcium. Le lait entier peut être donné sous forme

liquide. Le lait en poudre écrémé peut servir à enrichir des bouillies et/ou mets locaux. Quant au fromage fondu, il peut aussi être donné pour compléter les repas.

6. Principes pour l'utilisation des produits laitiers dans la prévention et le traitement de la malnutrition et de la maladie

a) Principe général

Chez les personnes malades et/ou souffrant de malnutrition, l'alimentation thérapeutique doit se faire sous surveillance médicale ou diététique (p.ex. hôpitaux, centres nutritionnels possédant une infrastructure correspondante). Lors de l'utilisation de produits laitiers dans des projets de prise en charge et de prévention de la malnutrition sévère ou modérée, les standards internationaux (Sphere, OMS) doivent être respectés (voir références 4, 11 et 12).

b) Prise en charge de la malnutrition modérée et prévention de la malnutrition sévère

Le lait écrémé est souvent utilisé comme ingrédient dans des bouillies ou des mélanges préparés dans les programmes de prévention de la malnutrition sévère et de prise en charge de la malnutrition modérée. Les bénéficiaires sont le plus souvent des enfants (entre 6 mois et 5 ans), mais aussi, selon les circonstances, des femmes enceintes et allaitantes et des personnes âgées. En situation de crise, lorsque la ration usuelle est insuffisante, une distribution supplémentaire peut se faire en faveur de tous les groupes vulnérables, indépendamment de leur degré de malnutrition («blanket distribution»). Les premix à base de lait écrémé sont alors souvent utilisés. Le lait en poudre écrémé ne doit en aucun cas être distribué tel quel aux populations affectées, mais doit toujours être mélangé à d'autres ingrédients (farine, sucre, huile).

Le lait entier (éventuellement aussi le lait écrémé) représente un complément idéal aux denrées alimentaires locales, en particulier pour les femmes enceintes et allaitantes souffrant de malnutrition, et favorise la production de lait maternel. Il faut veiller à ce que les mères qui participent à un programme nutritionnel allaitent leur enfant aussi longtemps que possible. Le lait doit, si cela est possible, être préparé et distribué de manière centralisée.

c) Prise en charge de la malnutrition sévère

Selon le document de l'OMS intitulé «Prise en charge de la malnutrition sévère: manuel à l'usage des médecins et autres personnels de santé à des postes d'encadrement », OMS 2000; http://www.who.int/nutrition/publications/en/manage_severe_malnutrition_fra.pdf, il est recommandé de donner aux enfants souffrant de malnutrition sévère les formules F-75 et F-100 préparées à base de lait en poudre. La formule F-75 (75kcal ou 315 kJ/100 ml) est donnée pendant la première phase du traitement, alors que la F-100 (100 kcal ou 420 kJ/100 ml) est donnée pendant la phase de réhabilitation.

Préparation F-75 et F-100

Ingrédients	Quantités	Quantités
	F-75	F-100
Lait écrémé en poudre	25 g	80 g
Sucre	70 g	50 g
Farine de céréales	35 g	--
Huile végétale	27 g	60 g
Mélange de minéraux	20 ml	20 ml
Complexe vitaminique	140 mg	140 mg
Compléter avec de l'eau pour 1000 ml.	1000 ml	1000 ml

Ces deux formules peuvent aussi être préparées avec du lait entier en poudre. Composition de la formule F75 : 35 mg de lait entier en poudre, 70 g de sucre, 35g de farine de céréales, 17 g d'huile, 20 ml de minéraux, 140 mg de complexe vitaminique, à compléter avec de l'eau pour obtenir 1000 ml. Composition de la formule F100 : 110 g de lait en poudre entier, 50g de sucre, 30g d'huile, 20ml de mélange de minéraux, 140mg de complexe vitaminique ; compléter avec de l'eau pour obtenir 1000ml.

d) **Personnes malades (VIH, tuberculose, lèpre, etc.)**

Les personnes malades ont souvent un besoin en énergie et/ou en protéines supérieur à la normale. Les produits laitiers peuvent donc être utilisés pour compléter leur alimentation. Un avis médical devra toujours être demandé car les recommandations varient en fonction de la pathologie. En particulier pour le VIH/Sida, il est important de consulter le site OMS, afin de tenir compte des dernières découvertes scientifiques et appliquer les recommandations en vigueur (référence 13).

Références:

1. Codex : http://www.codexalimentarius.net/web/index_en.jsp
2. Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, Organisation mondiale de la santé, 2003 http://www.who.int/nutrition/publications/gs_infant_feeding_flyer_fre.pdf
3. Directives opérationnelles pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations d'urgence, Interagency group, publication Emergency Nutrition Network, Novembre 2001, www.enonline.net
4. Projet Sphere. Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes. 2004 http://www.sphereproject.org/french/handbook/trans_simple_fr.htm
5. Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les Résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé : http://www.who.int/nutrition/publications/code_english.pdf
6. Protégeons la santé de nos bébés. Manuel pour les professionnels de la santé : le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. 3^{ème} édition. IBFAN-GIFA <http://www.ibfan.org>
7. Actions essentielles en nutrition. Guide pour les responsables des activités de santé. Organisation mondiale de la santé, Basics, Unicef. 1999
8. HIV and infant feeding. Guidelines for decision-makers. 2003 ; HIV and infant feeding : a guide for health care managers and supervisors, 2003
9. Le conseil en allaitement : formation. Cours de 40 heures. Organisation mondiale de la santé & UNICEF, 1993, <http://www.who.int>
10. Infant feeding in emergencies, Training modules: Module 1 for emergency relief staff, manual for orientation reading and reference, developed through collaboration of ENN, IBFAN, UNICEF, WHO, LINKAGES and additional contributors); November 2001
11. Infant feeding in emergencies. Module 2 version 1.0 for health and nutrition workers in emergency situations (ENN, IBFAN, Terre des hommes, UNICEF, UNHCR, WHO, WFP), December 2004 www.enonline.net
12. « Prise en charge de la malnutrition sévère : manuel à l'usage des médecins et autres personnels de santé à des postes d'encadrement, OMS 2000 » (11) http://www.who.int/nutrition/publications/en/manage_severe_malnutrition_fra.pdf
13. http://www.who.int/nutrition/topics/consultation_nutrition_and_hiv_aids/en/index.html *Executive summary of a scientific review, 10-13 April ; et 2) Macronutrients and HIV/Aids, a review of the current evidence, 10-13 April 2005, Durban**
14. WFP,, Food and Nutrition handbook. 2000
15. WFP, UNHCR, UNICEF, WHO. Food and nutritional needs in emergencies.
16. FAO. Nutrition et alimentation dans les pays en voie de développement. 2003



Aide humanitaire

DEMANDE D'AIDE EN PRODUITS LAITIERS POUR L'ANNÉE (resp. les années)

Cette demande est à renvoyer, dûment remplie, à l'oeuvre d'entraide suivante en Suisse (timbre ou adresse):

.....

A. Le projet

Nom du projet:.....

Organisme local responsable:

Adresse postale:..... Pays:

Rue, lieu:

Personne responsable: Tél.:

E-Mail :

Type de projet (veuillez marquer d'une croix ou indiquer un nombre)

- | | |
|---|----------------------|
| hôpital | crèche |
| dispensaire | home d'enfants |
| semi-internat | internat |
| centre de consultation; thèmes: | |
| réfugiés/personnes déplacées; provenance: | |
| programme nutritionnel spécial | |
| | |

Veuillez joindre à cette demande un descriptif du projet fournissant des réponses détaillées aux questions suivantes:

- ◇ Depuis quand le projet existe-t-il?
- ◇ Quels sont ses objectifs?
- ◇ Quelle est sa structure?
- ◇ Quel est l'effectif du personnel, et quelle est la formation de celui-ci?
- ◇ Quelles institutions étrangères soutiennent le projet? Sous quelle forme?
- ◇ Le projet pourrait-il exister sans appui extérieur?
- ◇ Quelles sont les modalités de collaboration avec l'Etat et les autorités locales?
- ◇ Comment et avec quelles oeuvres d'entraide coordonnez-vous votre activité?

.....

B. Situation nutritionnelle de la population cible

Quelle est la population cible (prière d'indiquer une moyenne par mois)?

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| femmes enceintes | Type de projet: |
| femmes allaitantes | Type de projet: |
| nourrissons de plus de 6 mois | Type de projet: |
| enfants (1 à 5 ans) | Type de projet: |
| enfants (6 à 15 ans) | Type de projet: |
| femmes | Type de projet: |
| hommes | Type de projet: |
| personnes âgées | Type de projet: |
| autres bénéficiaires | Type de projet: |

- ◇ Quel est l'habitat de la population cible?
 - centres urbains
 - villages
 - quartiers pauvres urbains
 - habitat rural dispersé
- ◇ Quels critères ou méthodes utilisez-vous pour apprécier la situation alimentaire?

.....

.....
- ◇ Quel est l'état nutritionnel de la population cible?

.....
- ◇ La situation nutritionnelle est-elle influencée par les saisons?

.....
- ◇ Combien de temps l'aide alimentaire sera-t-elle nécessaire?

.....
- ◇ Quels produits alimentaires de base trouve-t-on sur place?
 - céréales, racines, tubercules:
 - denrées protéiques végétales:
 - produits animaux:

C. Produits laitiers

Utilisation de lait en poudre

- ◇ Si elle en a la possibilité, la population cible boit-elle du lait? Sous quelle forme (pur ou mélangé à d'autres aliments)?

.....
- ◇ Combien de jours par semaine les bénéficiaires recevront-ils du lait?

.....
- ◇ Combien de mois par année?

.....

Utilisation de fromage fondu

- ◇ Le fromage est-il un aliment traditionnel?

.....
- ◇ Combien de jours par semaine les bénéficiaires recevront-ils du fromage fondu?

.....
- ◇ Combien de mois par année?

.....

<u>Demande pour:</u>	<u>Type de projet</u>	<u>Ration journ. par personne</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Quantité totale</u>
Lait entier en poudre g kg
Lait écrémé en poudre g kg
Fromage fondu g kg
..... g kg

- ◇ Une contrepartie sera-t-elle demandée aux bénéficiaires?

.....
- ◇ Le produit sera-t-il préparé et consommé centralement? Où?

.....

Ou bien le produit sera-t-il emporté à la maison?

.....

Si oui, qui en prendra réception?

.....

D. Questions opérationnelles

- ◇ Comment se présentent les conditions d'entreposage?

.....
- ◇ Comment l'exemption de droits de douane a-t-elle été acquise?

.....
- ◇ Des certificats particuliers (p.ex. sur la radioactivité) sont-ils exigés à l'importation?

.....

E. Suggestions, remarques

Connaissez-vous les critères d'utilisation des produits laitiers suisses?

.....

.....

Lieu, date: Signature:



Aide humanitaire

ACCUSÉ DE RÉCEPTION POUR PRODUITS LAITIERS

Nom du projet: Pays:

Adresse postale:

Personne responsable:

Cet avis doit être rempli et signé dès réception de la marchandise et renvoyé à l'oeuvre d'entraide responsable.

Oeuvre d'entraide suisse:

.....

Le projet a obtenu, dans le cadre de l'aide alimentaire de la Confédération suisse, les produits laitiers suivants:

Etat de la marchandise/pertes

..... tonnes de lait entier en poudre

..... tonnes de lait écrémé en poudre

..... tonnes de fromage fondu

Remarques/suggestions:

.....

.....

Lieu/date: Signature: